

*Procès-verbal de la séance du Conseil communal*

*Du 29 septembre 2020 à 20 heures*

=====

**Présents :** M. Th. Boyv, Président,  
D. Deru, Bourgmestre, P. Lemarchand, J.-C. Dahmen, B. Gavray, Ch. Orban-Jacquet, N. Grotenclaes, Echevins(e)s ;  
Ph. Boury, A. Frédéric, M. Daele, G. Degive, F. Gohy, A. Kaye, J. Chanson, C. Théate, P. Lemal, ~~C. Defosse~~, M. Malmendier, A. Decheneux, Y. Reuchamps, C. Hoffsummer, J. Bastianello, Conseillers(ères) ;  
A. Lodez, Président du CPAS.  
F. Grimar, Directrice générale f.f.

*Monsieur le Président du Conseil ouvre la séance à 20h00 précises.*

***En raison de la crise sanitaire du COVID-19, le Conseil communal se réunit, exceptionnellement, dans la salle de gymnastique de l'Ecole communale de Theux, rue Hovémont n° 91, afin de respecter les règles de distanciations sociales qui ne peuvent être assurées dans le local habituel de la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville.***

Dans le respect du prescrit de l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Monsieur le Président du Conseil demande aux Conseillers communaux de reconnaître le caractère d'urgence pour débattre ce soir du point suivant :

**Vente d'automne de coupes de bois (exercice 2021) - Catalogue de bois de sciage - Conditions et mode de passation de la vente - Approbation**

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité, l'ajout du point en urgence à l'ordre du jour de cette séance.

***Madame l'échevine ORBAN absente à l'ouverture de la séance, n'a pu se prononcer sur le caractère d'urgence du point susmentionné.***

**SÉANCE PUBLIQUE**

- Tenue des conseils communaux en présentiel durant la crise liée au COVID-19 - Ratification de la modification du lieu choisi en dehors de l'Hôtel de Ville en vue de respecter les règles de distanciations sociales**

Vu le CDLD ;

Attendu que le Conseil communal se tient habituellement dans les locaux de l'Hôtel de Ville prévus à cet effet;

Considérant que depuis le début de la crise sanitaire liée au COVID-19, le Collège a exercé les compétences du conseil communal, comme cela lui était autorisé;

Considérant la reprise des conseils en présentiel depuis le 26 mai 2020 et la décision de ratification de la salle de ping-pong du Hall Omnisports de Theux comme lieu désigné à cette fin ;

Considérant que depuis le 1er septembre, les entraînements des différents clubs ont repris au sein du hall, rendant l'occupation de la salle compliquée ;

Considérant que, compte tenu de la crise liée au COVID-19, il est impératif continuer à respecter les règles de distanciations sociales ;

Considérant dès lors qu'afin de restaurer un conseil communal en présentiel, il est indispensable de choisir un autre lieu, accessible à tous et permettant le respect des règles minimales de distanciation ;

Attendu que le Collège communal, chargé de convoquer le Conseil, a choisi de tenir le Conseil Communal dans la salle de gymnastique de l'école communale de THEUX, sise à 4910 THEUX, Rue Hovémont, 91;

Considérant que le Conseil communal est invité à confirmer ce choix, tant pour la présente séance que pour les séances à venir et ce, pendant toute la durée de la crise ;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

De confirmer que les conseils communaux durant la crise sanitaire du COVID-19 se teindront dorénavant dans la salle de gymnastique de l'école communale de THEUX, sise à 4910 THEUX, Rue Hovémont 91 et ce, afin de garantir le respect des règles de distanciations sociales.

*Madame l'échevine ORBAN entre en séance.*

**2. Approbation du procès-verbal de la séance du 1er septembre 2020**

Le procès-verbal de la séance du 1er septembre 2020 est approuvé.

**3. Occupation à titre précaire d'un entrepôt sis à Theux, Avenue du Stade, 31 - Reconduction de la convention**

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) ;

Vu la décision du Conseil communal du 11 mars 2019 décidant de marquer un accord de principe pour procéder, pour cause d'utilité publique, à l'acquisition d'un entrepôt sis à Theux, Avenue du Stade, 31, alors propriété de la SPRL "CÉDRIC IMMO" ;

Vu la convention approuvée par le Conseil communal en date du 29 octobre 2019, accordant à la SPRL CEDRIC IMMO, l'occupation à titre précaire dudit entrepôt, pour une période du 11 septembre 2019 au 31 août 2020, moyennant une indemnité mensuelle de 500 EUR ;

Considérant que la convention était donc conclue pour une durée déterminée et prenait fin de plein droit au 31 août 2020, sans indemnité ni préavis ;

Considérant la volonté de la SPRL CEDRIC IMMO de pouvoir continuer à occuper ledit entrepôt puisque les travaux de Spixhe ne sont pas encore terminés ;

Vu la décision du collège communal du 24 août dernier décidant, à l'unanimité :

*"- d'accepter la reconduction de ladite convention, aux mêmes conditions, jusqu'à la durée des travaux, pour une durée indéterminée (chaque partie pourra y mettre fin moyennant un préavis d'un mois, notifié à l'autre partie par recommandé à la Poste. Le préavis prend cours le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant lequel il est notifié).  
- de rédiger un avenant en ce sens, à approuver au plus prochain Conseil communal pour ratification."*

Vu le projet d'avenant à ladite convention rédigé à cet effet ;

**ARRÊTE, à l'unanimité :**

L'avenant 1 à la convention d'occupation à titre précaire accordée à la SPRL CEDRIC IMMO pour l'occupation à titre précaire d'un entrepôt sis à Theux, Avenue du Stade 31, approuvée par le Conseil communal en date du 29 octobre 2019, qui modifie les articles 4 et 5 comme suit :

**Article 4 – Durée de la convention**

L'occupation est reconduite aux mêmes conditions, pendant la durée des travaux de Spixhe, pour une **durée indéterminée**.

**Article 5 – Résiliation**

Chaque partie pourra y mettre fin moyennant **un préavis d'un mois**, notifié à l'autre partie par recommandé à la Poste. Le préavis prendra cours le 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit suivant lequel il est notifié.

**4. Fourniture et migration des serveurs informatiques de la Commune et du CPAS -  
Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1<sup>o</sup> a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant la nécessité de procéder au remplacement des serveurs informatiques de la Commune et du CPAS ;

Considérant le cahier des charges N° 2020-568 relatif au marché "Fourniture et migration des serveurs informatiques de la Commune et du CPAS" établi par la Commune de Theux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 99.173,55€ € hors TVA ou 120.000 € TVAC (70% à charge de la Commune, soit 84.000 € TVAC et 30% à charge du CPAS, soit 36.000 € TVAC) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable telle que prévue à l'article 42, § 1, 1<sup>o</sup> a (le montant du marché ne dépassant pas le seuil de 139.000,00€ hors TVA) de la loi du 17 juin 2016 ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que Commune de Theux exécutera la procédure et interviendra au nom de CPAS de Theux à l'attribution du marché ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise au Directeur financier en date du 8 septembre 2020;

Considérant que les crédits permettant cette dépense seront inscrits à l'article 104/742-53 (20200001) du budget 2020 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 07/09/2020,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

- D'approuver le cahier spécial des charges n° 2020-568 relatif au marché "Fourniture et migration des serveurs informatiques de la Commune et du CPAS" établi par la Commune de Theux.
- D'approuver l'estimation au montant de 99.173,55 € hors TVA ou 120.000 € TVAC (70% à charge de la Commune, soit 84.000 € TVAC et 30% à charge du CPAS, soit 36.000 € TVAC).
- De fixer comme mode de passation du marché la procédure négociée sans publication préalable, telle que prévue à l'article 42, § 1, 1<sup>o</sup>a de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.
- Que la Commune de Theux est mandaté pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de CPAS de Theux, à l'attribution du marché.
- Qu'en cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.
- Qu'une copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participant.
- Dans le cadre du marché "Fourniture et migration des serveurs informatiques de la Commune et du CPAS", des marchés de travaux, fournitures et de services pourront être conclus par le Collège pour des aménagements complémentaires dans le cadre du budget disponible. Le mode de passation du ou de ces marché(s) est la procédure négociée sans publication préalable ou la conclusion du marché via simple facture acceptée (marché public de faible montant).
- Les crédits permettant cette dépense seront inscrits à l'article 104/742-53 (20200001) du budget 2020.

**5. Réfection des garde-corps et de la passerelle piétonne du pont de Winamplanche -  
Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1<sup>o</sup> a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €), et notamment articles 2, 36<sup>o</sup> et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1<sup>o</sup> ;

Considérant le cahier des charges N° 2020-569 relatif au marché "Réfection des garde-corps et de la passerelle piétonne du pont de Winamplanche" établi par la Commune de Theux ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Attendu que ce pont est la limite communale entre la Commune de Theux et la Ville de Spa;

Attendu que le coût de ces travaux sera supporté à parts égales entre les 2 communes;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 33.050,00 € hors TVA ou 39.990,50 €, 21% TVA comprise, soit 19.995,25 € 21 % TVAC à charge de la Commune de Theux et 19.995,25 € 21 % TVAC à charge de la Ville de Spa;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que la Commune de Theux exécutera la procédure et interviendra au nom de la Ville de Spa à l'attribution du marché ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Considérant la convention entre la Commune de Theux et la Ville de Spa relative à la réalisation de travaux conjoints;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 10 septembre 2020 au Directeur financier;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/735-60 (20200006) du budget 2020;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 15/09/2020,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

**DECIDE, à l'unanimité :**

- D'approuver la convention entre la Commune de Theux et la Ville de Spa relative à la réalisation de travaux conjoints.
- D'approuver le cahier des charges n° 2020-569 relatif au marché "Réfection des garde-corps et de la passerelle piétonne du pont de Winamplanche". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.
- D'approuver l'estimation établie au montant de 33.050,00 € hors TVA ou 39.990,50 €, 21% TVA comprise, soit 19.995,25 € 21 % TVAC à charge de la Commune de Theux et 19.995,25 € 21 % TVAC à charge de la Ville de Spa.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- Que la Commune de Theux est mandaté pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de la Ville de Spa, à l'attribution du marché.
- Qu'en cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.
- Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participant.
- Dans le cadre du marché "Réfection des garde-corps et de la passerelle piétonne du pont de Winamplanche", des marchés de travaux, fournitures et de services pourront être conclus par le Collège pour des aménagements complémentaires dans le cadre du budget disponible. Le mode de passation du ou de ces marché(s) est la procédure négociée sans publication préalable ou la conclusion du marché via simple facture acceptée (marché public de faible montant).
- De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/735-60 (20200006) du budget 2020.

**6. Château de Franchimont - Augmentation des prix d'entrée**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30;

Vu le contrat de concession de service public de l'exploitation touristique des ruines du Château de Franchimont entre la commune de Theux et les Compagnons de Franchimont asbl, signé le 19 décembre 2012;

Vu la demande des Compagnons de Franchimont asbl, après avoir consulté les prix pratiqués par les attractions comparables, de pouvoir adapter les prix d'entrée au Château de Franchimont à partir de 2021;

Vu la décision du Collège communal du 06 juillet 2020, de marquer son accord sur les adaptations proposées, à savoir:

- Adulte: 6,00€ (prix actuel: 4,00€),
- Etudiant, sénior, groupe d'adultes: 4,50€ (prix actuel: 3,50€),
- Enfant: 3,50€ (prix actuel: 2,50€),
- Groupe d'enfants: 3,00 (prix actuel: 2,00€).

**AUTORISE, à l'unanimité :**

- Les Compagnons de Franchimont asbl à adapter les prix au Château de Franchimont, à partir de 2021, comme suit:

- Adulte: 6,00€,
- Etudiant, sénior, groupe d'adultes: 4,50€,
- Enfant: 3,50€,
- Groupe d'enfants: 3,00;

- Une copie de la présente délibération est notifiée à l'Asbl Compagnons de Franchimont.

**7. Fabrique d'église de Jehanster - Budget de l'exercice 2021 - Avis**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes d'établissement chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément les articles L3161-1 et suivants ;

Vu le budget pour l'exercice 2021 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse St Roch de Jehanster en sa séance du 08 juillet 2020 ;

Attendu que lesdits documents sont arrivés en 1 ampliation à la commune de Theux en date du 11 août 2020 ;

Considérant que le budget pour l'exercice 2021 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique porte :

- En recettes la somme de 16.185,51 €
- En dépenses la somme de 15.602,00 €
- Boni: 583,51 €

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 13 août 2020 et reçu le 17 août 2020 mentionnant la remarque suivante:

- En D43: 0 € au lieu de 14 € (révision des fondations)

Etant donné que la Fabrique d'église ne demande pas de d'intervention communale;

Vu l'absence d'avis de légalité du Directeur financier étant donné qu'il n'y a pas d'intervention communale ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter ledit budget en conséquence, portant celui-ci à

- En recettes la somme de 16.185,51 €
- En dépenses la somme de 15.588,00 €

- Boni: 597,51 €

### **DÉCIDE, à l'unanimité :**

- D'émettre un avis favorable, en accord avec le diocèse, à l'approbation de budget de l'exercice 2021 de la Fabrique d'église de la paroisse St Roch de Jehanster, arrêté par son Conseil de fabrique en sa séance du 08 juillet 2020, portant :
  - En recettes la somme de 16.185,51 €
  - En dépenses la somme de 15.588,00 €
  - Boni: 597,51 €
- En application du décret du 13 mars 2014, un recours peut être introduit auprès du Gouvernement de province soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.
- Le présent arrêté sera notifié, sous pli ordinaire à la commune de Verviers.

### **8. Fabrique d'église de Juslenville - Budget de l'exercice 2021 - Approbation**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes d'établissement chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément les articles L3161-1 et suivants ;

Vu le budget pour l'exercice 2021 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse St Augustin de Juslenville en sa séance du (non daté);

Attendu que lesdits documents sont arrivés en 1 ampliation à la commune de Theux en date du 13 août 2020 ;

Considérant que le budget pour l'exercice 2021 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique porte :

- En recettes la somme de 75.220,45 €;
- En dépenses la somme de 75.220,45 €;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 14/08/2020 et reçu le 18/08/2020 mentionnant les remarques suivantes:

- R17: 13.907,14 € au lieu de 25.851,45 € (équilibre du budget)
- R20: 3126,86 € au lieu de 0 € (oubli d'inscription)
- D06c: 294 € au lieu de 300 € (équilibre du Ch I)
- D06d: 90 € au lieu de 84 € (tarif Cathobel)
- D10: 245 € au lieu de 250 € (maintien de l'équilibre Ch I)
- D11b: 35 € au lieu de 30 € (tarif diocésain)
- D41 : la remise du trésorier représente maximum 5 % des recettes ordinaires non compris le subside communal
- D43: 7 € au lieu de 0 € (révision fondations)
- D45: 314 € au lieu de 320 € (maintien de l'équilibre Ch II)
- D50d: à inscrire en sous rubrique du D35
- D50g: 78 € au lieu de 80 € (maintien à l'équilibre Ch II)
- D50h: 60 € au lieu de 58 € (tarif 2021)
- D50i: 0 € au lieu de 150 € (cette dépense incombe à l'unité pastorale)

- D56: 40.000,00 € au lieu de 48.000,00 € (maintien à l'équilibre). Pas de justificatif ni d'explication concernant ces travaux

Vu le rapport du service finances mentionnant les remarques suivantes:

- En R17: 14.575,59 € au lieu de 13.907,14 € (pour l'équilibre du budget)

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le supplément communal pour frais ordinaires du culte au montant de 14.575,59 €, ainsi que les subsides extraordinaires au montant de 40.000,00€;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier étant donné que l'intervention communale est supérieure à 22.000€ ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier ledit budget comme suit

- En recettes la somme de 67.071,45 €;
- En dépenses la somme de 67.071,45 €;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 21/08/2020,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

### **DÉCIDE, à l'unanimité :**

- Est approuvé, tel que modifié, en accord avec le Chef diocésain, le budget de l'exercice 2021 de la Fabrique d'église de la paroisse St Augustin de Jusleville, arrêté par son Conseil de fabrique en sa séance du (non daté) portant :
  - En recettes la somme de 67.071,45 €;
  - En dépenses la somme de 67.071,45 €;
- En application du décret du 13 mars 2014, un recours peut être introduit auprès du Gouvernement de province soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.
- Le présent arrêté sera notifié, sous pli ordinaire :
  - Au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse St Augustin de Jusleville ;
  - Au Chef diocésain.

### **9. Fabrique d'église d'Oneux - Budget de l'exercice 2021 - Approbation**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes d'établissement chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément les articles L3161-1 et suivants ;

Vu le budget pour l'exercice 2021 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse St Georges d'Oneux en sa séance du (non daté);

Attendu que lesdits documents sont arrivés en 1 ampliation à la commune de Theux en date du 13 août 2020 ;

Considérant que le budget pour l'exercice 2021 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique porte :

- En recettes la somme de 20.165,00 €;
- En dépenses la somme de 20.165,00 €;



Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 14/08/2020 et reçu le 18/08/2020 mentionnant les remarques suivantes:

- R16 : à partir de 2021, la part de la fabrique est de 60 € par service
- R17: 1.553,67 € au lieu 15.525,00 € (équilibre budget + cfr subside extraordinaire)
- R18e: merci de préciser cet article
- R20: 2.648,33 au lieu de 0 € (oubli d'inscription)
- R25: 12.000,00 € au lieu de 0 pour le maintien de l'équilibre
- D06b: 450,00 € au lieu de 0,00 € pour le maintien à l'équilibre du Ch1 (voir D06d et D11b)
- D06d: 45 € au lieu de 0 € (tarif Cathobel)
- D11b: 35 € au lieu de 30 € (tarif diocésain)
- D41: la remise allouée au trésorier représente maximum 5 % des recettes ordinaires non compris le subside communal et les remboursements et recettes particulières
- D43: 175,00 € au lieu de 0 € (voir révision fondations du 26/06/2020)
- D50d: à inscrire en sous rubrique D35
- D50h: 60,00 € au lieu de 58,00 € (tarif 2021)
- D53: 500 € au lieu de 0 € (voir R23)
- D56 et D58: pas de justificatif ni d'explication fournis

Attendu que le supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte est de 1.553,67 € et qu'une subvention de 12.000,00 € est prévue pour les frais extraordinaires ;

Vu l'absence d'avis de légalité du Directeur financier étant donné que le montant est inférieur à 22.000 € ;

Vu le rapport du service Finances approuvant les remarques du Diocèse;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter ledit budget en conséquence, portant les recettes et les dépenses à 20.842,00 €.

#### **DÉCIDE, à l'unanimité :**

- Est approuvé, tel que modifié, en accord avec le Chef diocésain, le budget de l'exercice 2021, de la Fabrique d'église de la paroisse St Georges d'Oneux, arrêté par son Conseil de fabrique en sa séance du (non daté) portant :
  - En recettes la somme de 20.842,00 €
  - En dépenses la somme de 20.842,00 €
- En application du décret du 13 mars 2014, un recours peut être introduit auprès du Gouvernement de province soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.
- Le présent arrêté sera notifié, sous pli ordinaire :
  - Au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse St Georges d'Oneux ;
  - Au Chef diocésain.

#### **10. Fabrique d'église de Polleur - Budget de l'exercice 2021 - Approbation**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes d'établissement chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément les articles L3161-1 et suivants ;

Vu le budget pour l'exercice 2021 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Notre Dame et St Jacques de Polleur en sa séance du 9 juin 2020 ;

Attendu que lesdits documents sont arrivés en 1 ampliation à la commune de Theux en date du 17 août 2020 ;

Considérant que le budget pour l'exercice 2021 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique porte :

- En recettes la somme de 23.662,00 €
- En dépenses la somme de 23.662,00 €

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 18 août 2020 et reçu le 20 août 2020 ne mentionnant aucune remarque;

Vu les dotations communales de 6.289,34 € pour les frais ordinaires du culte et de 5.000 € pour les frais extraordinaires ;

Vu l'absence d'avis de légalité du Directeur financier étant donné que l'intervention communale est inférieure à 22.000 € ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ledit budget.

#### **DÉCIDE, à l'unanimité :**

- Est approuvé, en accord avec le Chef diocésain, le budget de l'exercice 2021 de la Fabrique d'église de la paroisse Notre Dame et St Jacques de Polleur, arrêté par son Conseil de fabrique en sa séance du 6 juin 2020, portant :

- En recettes la somme de 23.662,00 €
- En dépenses la somme de 23.662,00 €

- En application du décret du 13 mars 2014, un recours peut être introduit auprès du Gouvernement de province soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

- Le présent arrêté sera notifié, sous pli ordinaire :

- Au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse Notre Dame et St Jacques de Polleur.
- Au Chef diocésain.

#### **11. Fabrique d'église de Theux - Budget de l'exercice 2021 - Approbation**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes d'établissement chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément les articles L3161-1 et suivants ;

Vu le budget pour l'exercice 2021 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse St Hermès et Alexandre de Theux en sa séance du 12 août 2020 ;

Attendu que lesdits documents sont arrivés en 2 ampliements à la commune de Theux en date du 13 août 2020;

Considérant que le budget pour l'exercice 2021 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique porte :

- En recettes la somme de 85.838,00 €

- En dépenses la somme de 85.838,00 €

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 20/08/2020 et reçu en date du 25/08/2020 ne mentionnant pas de remarque;

Attendu que le supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte est de 32.984,33 € et que celui pour les frais extraordinaires est de 15.000,00 € ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier étant donné que l'intervention communale est supérieure à 22.000 € ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver ledit budget;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 31/08/2020,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

### **DÉCIDE, à l'unanimité :**

- Est approuvé, en accord avec le Chef diocésain, le budget de l'exercice 2021 de la Fabrique d'église de la paroisse Sts Hermès et Alexandre de Theux, arrêté par son Conseil de fabrique en sa séance du 12 août 2020, portant :

- En recettes la somme de 85.838,00 €
- En dépenses la somme de 85.838,00 €

- Le présent arrêté sera notifié, sous pli ordinaire :

- Au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse Sts Hermès et Alexandre de Theux;
- Au Chef diocésain.

### **12. Synode de l'église protestante de Verviers-Laoureux & Spa - Budget de l'exercice 2021 - Avis**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes d'établissement chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément les articles L3161-1 et suivants ;

Vu le budget pour l'exercice 2021 arrêté par le Conseil d'administration de l'église protestante Verviers Laoureux/Spa en sa séance du 26 août 2020;

Attendu que lesdits documents sont arrivés en 1 ampliation à la commune de Theux en date du 4 septembre 2020 ;

Considérant que le budget pour l'exercice 2021 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil d'administration porte :

- En recettes la somme de 17.320,00 €.
- En dépenses la somme de 17.320,00 €.

Attendu que le supplément des communes pour les frais ordinaires du culte est de 1.500,00 € (dont 8 % ou 120 € à charge de la commune de Theux);

Vu l'absence d'avis de légalité du Directeur financier étant donné que l'intervention communale est inférieure à 22.000 € ;

Considérant qu'il y a lieu d'émettre un avis favorable à l'approbation du budget.

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

- D'émettre un avis favorable à l'approbation de budget de l'exercice 2020 de l'église protestante Verviers Laoureux/Spa, arrêté par son Conseil d'administration en sa séance du 26 août 2020, portant :
  - En recettes la somme de 17.320,00 €
  - En dépenses la somme de 17.320,00 €
- En application du décret du 13 mars 2014, un recours peut être introduit auprès du Gouvernement de province soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.
- Le présent arrêté sera notifié, sous pli ordinaire à la commune de Verviers.

**13. Question orale inscrite à la demande du conseiller communal Cédric THÉATE – Etat des réserves d'eau sur la commune de Theux**

Vu le CDLD ;

Vu le règlement d'ordre intérieur tel qu'il a été adopté en séance du 9 janvier 2019 et ses modifications ultérieures du 13 mai 2019, et plus particulièrement l'article 77 ;

Attendu que par courriel du 17 septembre 2020 adressé à la Directrice générale, Monsieur le Conseiller Cédric THÉATE sollicite l'inscription de la question orale suivante :

*"Monsieur le bourgmestre,*

*L'absence de précipitations de ces derniers mois vous ont contraints à prendre un arrêté (en annexe), afin de demander à la population de bien vouloir utiliser l'eau en bon père de famille, en respectant les interdictions listées dans ledit arrêté et ce, en évitant tout gaspillage afin de garantir un approvisionnement régulier à chaque abonné.*

*Près de 3 mois après l'entrée en vigueur de cet arrêté, on peut constater qu'il s'agissait d'une mesure judicieuse, en effet, même si le record (depuis 1833) du mois de Mai 2020 ne risque pas d'être battu, la pluviométrie de ces 3 derniers mois ne semble pas suffisante pour revenir à des réserves en eaux normales.*

*Pourriez-vous nous informer des réserves actuelles sur notre territoire ?*

*L'approvisionnement est-il garanti à court et moyen termes pour chaque abonné ?*

*L'arrêté est-il dans l'ensemble bien respecté ?*

*Plusieurs transports de camions citernes ont été effectués afin d'alimenter notre réseau, pourriez-vous nous donner l'ensemble des précisions sur ces transports ?*

*Je vous remercie pour vos réponses."*

**PREND CONNAISSANCE, à l'unanimité :**

De la question orale de Monsieur le Conseiller Cédric THÉATE.

*M. le Conseiller Théate expose que M. le Bourgmestre a pris un arrêté début juin pour imposer des restrictions d'utilisation de l'eau sur le territoire communal et qu'à ce stade, il souhaite connaître:*

- *les réserves actuelles en cours sur le territoire;*
- *si l'approvisionnement en cours est garanti pour l'ensemble des abonnés;*
- *si les citoyens ont été respectueux de cet arrêté ;*
- *des précisions quant aux transports de camions citernes effectués.*

*M. le Bourgmestre répond que, quant au respect dudit arrêté par les citoyens, la réponse est négative. On a pu constater que les personnes continuaient à nettoyer leur voiture, leur vélo, VTT.*

*Pas plus tard que ce weekend, M. le Bourgmestre a vu une dame qui nettoyait ses deux véhicules. Il a néanmoins été demandé à la Police d'être plus vigilante à cet égard.*

*Quant à l'état des lieux de la situation, la parole est donnée à M. l'échevin des travaux.*

*M. l'échevin GAVRAY explique qu'effectivement, les nappes n'ont plus été alimentées depuis début juillet. Depuis lors, la quantité d'eau a augmenté suite aux dernières pluies récentes.*

*Il a fallu alimenter le Ménobu et Hodbomont au moyen d'un camion-citerne. Nous avons en effet à disposition le camion-citerne (acquis pour 1€ symbolique), nous avons également conclu un marché avec un transporteur de semi-remorques et eu des contacts avec la SWDE pour éventuellement pouvoir se réalimenter à Petit-Rechain, mais cela n'a pas été nécessaire.*

*Pour l'instant, la situation est contrôlée et suite aux dernières précipitations, les réserves sont suffisantes.*

*Le problème a surtout été rencontré durant les fortes chaleurs, pour le bétail, et la commune a dû réaliser cet approvisionnement par le biais du camion-citerne qui roulait quotidiennement pour approvisionner le Ménobu et Hodbomont. Il espère que la pluie va réaffluer les nappes en suffisance et que les citoyens vont être plus respectueux quant à la nécessité de consommer modérément. L'hiver qui approche entraînera des températures froides et plus d'humidité permettant aisément d'alimenter les nappes. Il sera par contre effectivement nécessaire que les riverains soient mieux sensibilisés à cette problématique et dès lors, plus respectueux.*

*M. le Bourgmestre confirme par conséquent que l'état des lieux n'est pas alarmant mais préoccupant. Il espère que l'hiver va réaffluer les nappes.*

*Le Collège est sensible à la question et il précise qu'un "Schéma régional de réserve d'eau" a été mis en oeuvre par le Gouvernement wallon et le Collège va s'y intéresser. Il est nécessaire d'être proactif et le problème va être pris à bras le corps pour garantir le futur.*

*M. l'échevin GAVRAY ajoute que des travaux vont être réalisés: équipement du puits à Bronromme, réservoir en 2021 et liaison entre Hautregard et le Ménobu en 2022.*

#### **14. Questions d'actualité**

##### **PREND CONNAISSANCE,**

de la question d'actualité suivante :

– Question d'actualité de Me DEGIVE: Action menée le Weekend du 26 - 27 septembre dernier dans le cadre de la Semaine de la mobilité

Le weekend du 26-27 septembre dernier, une action a été réalisée dans le cadre de la Semaine de la mobilité qui permettait aux riverains de louer des vélos électriques.

Elle souhaiterait savoir comment l'évènement s'est déroulé? Le succès a-t-il été rencontré? Cette action sera-t-elle répétée dans le futur?

M. le Bourgmestre précise qu'il n'a pas eu de retour mais qu'il est personnellement passé à deux reprises, le dimanche, et il n'y a vu personne.

M. GAVRAY précise qu'il semblerait qu'une soixantaine de personnes se soient intéressées, certaines découvrant le vélo électrique ou ce type de vélo. L'idée était donc de permettre aux gens d'essayer ces vélos qui seront loués par la Maison du Tourisme.

M. LODEZ précise que 30 personnes les ont empruntés, certains sont arrivés trop tard dans la journée, d'autres ont émis la volonté de pouvoir réessayer à d'autres moments. Ceci est donc encourageant pour le futur.

Les vélos seront pris en location par l'accueil touristique situé sur le pont, actuellement en cours de rénovation et ce, dès l'ouverture du nouveau bâtiment au printemps 2021.

Mme DEGIVE souhaite connaître l'état des vélos.

M. LODEZ confirme leur parfait fonctionnement, sauf un. Les batteries ont été rechargées et ils sont parfaitement fonctionnels.  
Il regrette que les vélos n'aient pas pu être mis à disposition plus tôt mais ce fut compliqué suite aux travaux en cours.

**15. Inscription d'un point en urgence: Vente d'automne de coupes de bois (exercice 2021) - Catalogue de bois de sciage - Conditions et mode de passation de la vente - Approbation**

Sur l'urgence,

Vu le CDLD est plus particulièrement l'article L1122-24 ;

Attendu que la nécessité de fixer les conditions et le mode de passation de la vente de bois marchands s'est justifiée postérieurement à l'envoi de l'ordre du jour et que, compte tenu de l'urgence, il était impératif de délibérer quant à ces conditions;

Considérant que les conseillers sont invités à marquer leur accord à l'inscription du présent point en urgence à la séance de ce jour ;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

D'accepter l'inscription du présent point en urgence.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus spécifiquement les articles L1122-36 et L1124-40;

Vu les articles 78 et 79 du Décret du 15 juillet 2008 portant le Code forestier et son Arrêté d'exécution (AGW du 27 mai 2009), modifié le 7 juillet 2016 par le Gouvernement wallon;

Vu le code de la T.V.A et plus spécialement le n°141 traitant des biens et des services soumis au taux de 6% ;

Vu le courrier émanant du S.P.W., Département de la Nature et des Forêts, Cantonnement de Spa relatif à la vente d'automne de coupes de bois (exercice 2021) et en annexe les états de martelage et les propositions de lotissement, soit 14 lots de bois marchands (volume : 7.751 m<sup>3</sup>) et 34 lots de bois de chauffage (volume : 608 m<sup>3</sup>) ;

Vu le cahier des charges approuvé par le Gouvernement wallon pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public autres que ceux de la Région wallonne ;

Vu la décision de principe du 21 septembre 2020 du Collège communal relative à l'organisation de cette vente de bois ;

Attendu qu'au regard des mesures sanitaires liées au COVID et de la capacité de la Salle communale Jean GILLET, la vente des bois de chauffage sera organisée à une date ultérieure ;

Attendu que le catalogue commun à plusieurs pouvoirs publics de bois de sciage est édité et envoyé aux exploitants forestiers à l'initiative du SPW-DNF-cantonnement de Spa ;

Attendu qu'une participation financière des pouvoirs publics concernés par les dépenses liées à l'impression de ce catalogue est exigée au prorata des volumes mis en vente ;

Attendu que la commune à la charge de la publicité de l'ensemble des lots mis en vente ;

Attendu que le SPW-DNF transmet les fiches des lots à vendre sur le site internet <http://www.woodnet.com>, ce qui permet de considérer que la publicité est faite dans une revue spécialisée ;  
Attendu que la publicité dans la presse régionale concernera les lots de bois marchands mais également de bois de chauffage ;

Considérant que l'avis de légalité a été demandé au Directeur financier en date du 24 septembre 2020 ;

Vu les crédits inscrits à l'article 640/123-20 du budget 2020 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 24/09/2020,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

- De marquer son accord sur les propositions de lotissement.
- Que toutes les coupes ordinaires de bois de sciage de l'exercice 2021 seront vendues sur pied, au profit de la caisse communale et ce, en totalité.
- Que les ventes seront effectuées, sur base du Code forestier du 15 juillet 2008, aux clauses et conditions du cahier général des charges relatif à la vente des coupes de bois des communes et des établissements publics adopté le 27 mai 2009 par le Gouvernement wallon et modifié par ce dernier 7 juillet 2016, complétées par les clauses particulières proposées par le SPW- cantonnement de Spa, approuvées.
- Que la vente de bois marchands aura lieu par soumissions cachetées, la séance éventuelle de réadjudication aura lieu par soumissions cachetées dans le respect du délai imposé de deux semaines par rapport à la séance initiale de vente fixée au 18 novembre 2020.
- Que les frais liés à cette vente groupée de coupes de bois seront financés par les crédits inscrits à l'article 640/123-20 du budget 2020.

*Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 20h45*

**Par le Conseil,**

**La Directrice générale f.f.  
F. GRIMAR**

**Le Bourgmestre  
D. DERU**